

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2023-04

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le deux février deux mille-vingt-trois.

Monsieur Pierre FAYARD a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX			X		Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON	X				Monsieur Bertrand PUGNOT			X	
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	R. Journet
					Monsieur Williams DUFOUR			X	JL Reynaud

Objet : Autorisation donnée au président de signer l'Accord cadre à bons de commande d'études géotechniques et hydrogéologiques

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 février 2023 retenant l'offre INFRANEO pour le lot 1 : Etudes géotechniques et l'offre GEOTEC pour le lot 2 : Etudes Hydrogéologiques.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 26/11/2022 au BOAMP référence 22-156639et au JOUE sous la référence 2022/S 230-663656,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer, au nom et pour le compte du SIAGA, le marché l'Accord cadre Travaux de à bons de commande et pour le lot 1 : études géotechniques, pour le lot 2 : Etudes hydrogéologiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance

Publiée le : 14/02/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 14/02/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le 07/02/2023

Le Président

Jean-Louis Reynaud

